

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2025.1033.CP du 7 juillet 2025,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (CAN)**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Deux-Sèvres, dont l'adresse est à NIORT (79000), 140 rue des Equarts, Identifiée au SIREN sous le numéro 200041317, représentée par Jérôme BALOGE, en qualité de Président, agissant en vertu la délibération n° du 29 septembre 2025,

ci-après désignée par «la Communauté d'Agglomération»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de la présente convention,

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur la mise en œuvre de feuilles de routes thématiques s'articulant notamment sur les principes suivants :

- Le renforcement de l'attractivité territoriale
- La transition au service de la compétitivité des entreprises et de l'emploi
- Le soutien à l'innovation responsable

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/ Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'Agglomération du Niortais ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président,

Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Président,

Jérôme BALOGE

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération du niortais - NiortAgglo,
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans un contexte où les défis économiques et environnementaux se complexifient, l'Agglomération de Niort s'engage résolument dans la réalisation d'une stratégie de développement économique adaptée aux enjeux contemporains. La démarche engagée par Niort Agglo s'inscrit pleinement dans le cadre du SRDEII 2+, ainsi que des documents de référence de la région Nouvelle-Aquitaine, qui définissent des priorités claires pour un développement durable, inclusif et compétitif. Niort Agglo, en cohérence avec les orientations régionales, met en œuvre des stratégies de développement thématiques ainsi qu'une série d'actions ciblées visant à renforcer la compétitivité de ses entreprises tout en favorisant la transition écologique, la digitalisation et l'innovation responsable.

Au cœur de cette approche, se trouve la volonté de concilier croissance économique et respect de l'environnement, en intégrant les principes de développement durable et responsable dans l'ensemble des feuilles de routes et dispositifs déployés. Ainsi, la CAN met en œuvre aujourd'hui :

- Un schéma de développement des Zones d'Activités Economiques qui prône de nouvelles modalités de gestion du foncier économique selon des principes de sobriété, densification, préservation et développement de la biodiversité et en réinterrogeant l'approche patrimoniale (pas de cession systématique, déploiement des baux à construction)
- Une stratégie du commerce (en cours de finalisation) où on centralise les efforts pour régénérer l'attractivité des centralités (accompagnement au renouvellement urbain et à l'augmentation du niveau de services des commerces) tout en insufflant une nouvelle logique pour le commerce de périphérie (en favorisant la réorganisation, l'expérience client plutôt que la croissance dans un contexte de fortes densités)
- Une stratégie pour l'industrie, labellisée « Territoire d'Industrie », structurée autour de 4 axes : 1. le développement des compétences ; 2. l'innovation ; 3. la transition écologique et énergétique, notamment en lien avec des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale et 4. Le foncier industriel adapté
- Un schéma local Enseignement Supérieur Recherche et Innovation 2024/2029 qui fixe comme priorité de bâtir une « agglomération campus durable » où les étudiants disposent d'une offre de formation en accord avec les besoins territoriaux agrémenté d'une offre de services leur permettant d'être épanouis et de s'installer durablement sur le territoire. En complément, il s'agit d'animer l'écosystème et de mobiliser les acteurs de la formation, de la recherche, de l'innovation et de l'emploi pour faire naître de nouveaux projets de formations, d'activités de recherche / innovation en lien avec les domaines stratégiques du territoire (économie du risque, santé, industrie, agriculture, etc.)
- Un Projet Alimentaire Territorial 2021/2027 structuré autour de 3 thèmes (production, transformation locale et alimentation) où un ensemble d'actions sont menées notamment pour encourager l'agroécologie et la préservation de la qualité de l'eau, favoriser l'installation, développer les circuits courts et l'approvisionnement local de la restauration collective
- Un schéma local de développement touristique 2022/2026 qui fixe des priorités pour le développement de l'itinérance douce, du tourisme fluvial, le renforcement de l'attractivité de Niort (notamment via le tourisme d'affaires) ainsi que l'adaptation de l'offre sur le Marais
- Une feuille de route Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale 2023/2026 pour développer et promouvoir l'entrepreneuriat social et solidaire, soutenir l'innovation sociale et environnementale, favoriser les coopérations et valoriser les initiatives de développement responsable

Hormis ces documents cadres, Niort Agglo réinterroge aujourd'hui son action en faveur de l'entrepreneuriat en adaptant son offre résidentielle et d'accompagnement à la création d'entreprises, tout comme sa politique en matière d'animation de l'écosystème numérique. Liant ces différents thèmes, le projet Niort Tech s'inscrit comme un lieu Totem pour favoriser l'hybridation et l'innovation.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20250929-C__6_09_2025-DE

Niort Agglo répond ainsi aux principaux enjeux et défis posés par le SRDEII 2 à travers la mise en œuvre coordonnée de ses différentes démarches stratégiques et selon une approche intégrée, visant à associer les différentes parties prenantes dans une dynamique de transformation collective.

Le règlement d'intervention des aides aux entreprises proposé en annexe III découle de cette approche et de ces stratégies visant à faciliter les mutations, à renforcer l'attractivité et l'image de Niort Agglo comme un pôle économique innovant et durable au sein de la Nouvelle-Aquitaine.

ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la Communauté d'Agglomération devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20250929-C__6_09_2025-DE

Pour cela, la Région et la Communauté d'Agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement Durable Energie/climat	Aide à la compétitivité énergétique des entreprises	Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises Accompagner les entreprises vers la sortie des énergies fossiles Accompagnement des entreprises pour assurer un approvisionnement en électricité renouvelable et locale en circuit court	Entreprises associations	Dépenses liées au fonctionnement et/ou investissement	Selon RI EPCI	SA.111726 Environnement 2023/2831 De Minimis Méthode ESB : N677/A ou SA 112074
Développement Durable Energie/climat	Aide à la decarbonation et transformation des sites industriels	Diagnosics 360°, formations, prestations externes, conseils	Entreprises, coopératives, associations, groupements			

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Prévention, valorisation des déchets, économie circulaire	Aides à l'expérimentation d'activités de réemploi	Soutenir la création d'activités de réemploi	Entreprises, coopératives, associations, groupements	Investissement, fonctionnement	Selon convention	SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis
Prévention, valorisation des déchets, économie circulaire	Aides aux actions collectives	Démarche EIT : Soutenir les démarches de coopération, mutualisation,	Entreprises, coopératives, associations, groupements	Investissement, fonctionnement	Selon RI EPCI ou convention	SA 111726 Environnement 2023/2832 SIEG Décision SIEG 20/12/11

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Fonds de capital investissement (amorçage, capital-risque)	Création d'un Fonds de dotation territorial ou d'une fondation territoriale	Intermédiaire financier (société de gestion, opérateur en économie de marché)	Investissement, fonctionnement	Selon RI EPCI et conventions	Hors aides d'Etat SA 111729 Accès des PME au financement SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis
Développement économique	Dispositif de garantie de prêts	Accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement en apportant une garantie partielle sur les financements obtenus	Entreprises, associations, coopératives, groupement, SEM	Prêt obtenu	Maximum 50%	SA 111728 PME SA 111668 AFR SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis SA.111726 Environnement N667b/2007 garantie prêts bancaires SA 110568 PME en difficultés Tout régime dont régimes crises Hors aides d'Etat

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Structuration de l'innovation touristique	Créer une culture de l'innovation dans l'industrie touristique Accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires Créer des conditions propices pour l'expérimentation	Entreprises, associations	Frais de fonctionnement, de personnel, d'investissement, de prestations	Selon RI EPCI	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Numérique	Aide à l'innovation numérique (Start up toi-même)	Concours visant à encourager et soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants	Entreprises, associations	Coûts de conception, développement, dépenses de personnel, frais de déplacement, frais généraux, coûts des services de consultants, prestataires et investissements matériels	Selon convention	SA 111728 PME SA 111668 AFR SA 111723 RDI 2023/2831 De Minimis SA 111666 Culture
Développement économique	ALTAE Technopole	Accompagner les projets d'innovation quels que soient leurs stades de maturation	Technopole	Frais de fonctionnement, de personnel, d'investissement, de prestations	Selon convention	Hors aides d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement Economique	Dispositif PULPE	Appel à projets visant à encourager et soutenir financièrement l'émergence et la réalisation de projets innovants et/ou durables dans les entreprises locales en collaboration avec des étudiants des structures d'enseignement du territoire	Entreprises ou associations développant un projet innovant	Prestations externes et salaires (SMIC) de l'étudiant	Selon convention ou RI EPCI	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
Développement Economique	Soutien aux centres de ressources et d'expertises	Soutenir les structures d'accompagnement à l'innovation et de recherche, (cybersécurité, Calyxis..)	Associations, pôles de compétitivité ou de compétences	Tous frais liés à l'action	Selon convention	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis

Développement Durable Energie/climat	Accompagner les projets innovants Déployer des démonstrateurs et sites pilotes	Accompagner le déploiement de projets innovants : production ENR, gestion énergétique, infrastructures H2, expérimentation agrivoltaïsme, sites de captage et valorisation de CO2, smart grid, autoconsommation collective	Entreprises Associations Collectivités et leur groupement Exploitations agricoles	Animation, mobilisation, Conseils, AMO, études d'opportunités, études de faisabilité, Investissements liés aux projets innovants	Etudes et suivis : 70% Investissements : 70 % sur le surcoût environnemental ou 55% du coût total	Hors aides d'Etat SA.111726 Environnement SA.111723 RDI SA 111117 infrastructures locales 2023/2831 de minimis
POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Enseignement supérieur, Vie étudiante	Accompagner les projets Améliorer l'attractivité Et la qualité de vie	Accompagner le déploiement d'initiatives, de projets d'activités et services, répondant à des besoins non satisfaits ou attractifs pour le territoire	Associations, groupement, établissements d'enseignement supérieur	Tous les frais liés à l'action	Selon convention	SA 111723 RDI 2023/2832 SIEG Décision SIEG 20/12/11

		(alimentation, sports, santé, emploi étudiants...)				
Enseignement supérieur	Soutien à la montée en compétence de la formation supérieure	Favoriser la réussite étudiante à travers l'implantation et le développement d'ETS supérieurs d'enseignement post bac ou de formation	Organismes, établissements, associations loi 1901, d'enseignement supérieur, public ou privé sous convention avec l'Etat	Dépenses HT annuelles de fonctionnement et équipements Dans le cadre d'un programme pluriannuel de développement sur le territoire de nouvelles formations, et uniquement concernant l'amorçage du lancement des formations	Subvention (ou avances remboursables) Équipements 50% Fonctionnement 80%	Hors aides d'Etat SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis 2023/2832 SIEG Décision SIEG 20/12/11
			En lien avec le chantier 3.1			

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Fonds de soutien aux filières, clusters et poles territoriaux de coopérations économiques (PTCE)	Soutien financier aux clusters et associations travaillant à la structuration des filières prioritaires et menant des actions collaboratives inter entreprises	Associations ou entreprises	Frais de fonctionnement et de personnel	Selon RI EPCI	Hors aide d'Etat 2023/2832 SIEG Décision SIEG 20/12/11 SA 111728 PME 2023/2831 De Minimis SA 111723 RDI SA 111722 Formation
Economie Sociale et Solidaire	Favoriser les dynamiques de coopération économique territoriale	Soutenir l'émergence et la structuration de filières responsables et durables associant producteurs, transformateurs, consommateurs et financeurs	Structures de l'ESS	Frais liés aux actions	Selon RI EPCI ou convention	Hors aides d'Etat SA 111723 RDI SA 111728 PME 2023/2831 de minimis

Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>Développement durable Attractivité</p>	<p>Aide à l'investissement des transitions</p>	<p>Consolider financièrement les projets de développement, permettant à l'entreprise d'engager ses transitions, notamment RSE</p> <p>Favoriser les circuits courts, l'approvisionnement en local, l'économie circulaire et notamment la valorisation des déchets, le réemploi / la réutilisation des outils de production...</p>	<p>Entreprises Associations SIAE</p>	<p>Ingénierie d'animation et de coordination</p> <p>Etudes, tests/expérimentations, prototypes</p> <p>Accompagnement à la démarche de commercialisation pour conforter les débouchés</p>	<p>Selon RI EPCI ou convention</p>	<p>SA 111728 PME</p> <p>SA 111668 AFR</p> <p>2023/2831 de minimis</p>

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Soutien à l'accompagnement de la création	Financer et soutenir les réseaux et structures d'accompagnement de porteurs de projets	Opérateurs, chambres consulaires, associations, PFIL, acteurs de l'accompagnement	Frais liés aux actions selon convention	Selon convention	Hors Aides d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG Décision SIEG 20/12/11
Attractivité	Développement de l'entrepreneuriat	Actions, événements, dispositifs pour sensibiliser et accompagner la création d'entreprise	Associations, groupement d'acteurs	Frais de fonctionnement et de personnel	Selon convention	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis
POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Attractivité	Dispositif de soutien à l'entrepreneuriat	Favoriser la création d'entreprise et la création d'emplois	Entreprises, associations	Selon RI	Selon RI EPCI ou convention	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis



<p>Agriculture, Alimentaire</p>	<p>Accompagner la création et reprise d'exploitations agricoles</p> <p>Aider à la diversification des activités de l'exploitant (outils de transformation, agritourisme, vente directe..)</p>	<p>Participer à relocaliser et développer la production agricole sur le territoire et accroître le renouvellement des générations en soutenant la création/reprise d'exploitations agricoles</p>	<p>Exploitations agricoles constituées ou en cours de constitution, groupements, coopératives,</p>	<p>Selon RI ou convention</p>		<p>SA 107520 (2023/N) investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire</p> <p>SA 108468 PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles</p> <p>2019/316 de minimis agricole 2023/2831 de minimis</p>
		<p>Participer à la montée en compétences et la formation des exploitants. Les soutenir dans leur diversification</p>				




			Associations, structures de l'accompagnement, chambres consulaires, syndicats			SA 108057 Coopération
			Exploitations agricoles constituées ou en en cours de constitution, groupements, coopératives			SA 108940 transfert de connaissances
			En lien avec les chantiers 1.6 et 3.3			SA 109081 services de conseil
						2019/316 de minimis agricole 2023/2831 de minimis
Tourisme durable attractivité	Développer les projets d'Hébergement et de loisirs	Faciliter le maintien, et le développement par la diversification d'une offre de tourisme et de loisirs répartie sur le territoire	Entreprises, associations, collectivités locales	Selon RI ou convention		2023/2831 de minimis 2023/2832 De Minimis SIEG
			En lien avec le chantier 3.3			Décision du 20/12/2011 SIEG

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>Développement économique</p> <p>Développement durable</p>	Actions collectives	Actions d'informations, de sensibilisation et de mise en réseau portées par des collectifs à destination d'un plus grand nombre	Collectifs TPE, PME, ETI Chambres consulaires Associations, groupements	Fonctionnement et frais liés aux actions	Selon RI EPCI ou convention	SA 111728 PME SA 111723 RDI Sa 111668 AFR SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis
ESS, coopérations	Identifier, expérimenter, développer de nouveaux modèles afin de répondre de manière pertinente aux besoins de TOUS	Participer à renforcer l'équilibre et la cohésion territoriale. Soutenir l'émergence d'un parcours collectif « du besoin à la solution » apportant une ingénierie aux acteurs en ruralité et dans les QPV (diagnostic, détection, conception, identification et accompagnement à l'émergence). Encourager les dynamiques de coopération.	Structures de l'accompagnement, associations, collectif d'acteurs, collectivités locales	Frais liés aux actions		SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation 2023/2831 de minimis
ESS, Innovation sociale	« Bourse de l'innovation sociale » au bénéfice du territoire et qui s'incarne dans les	Récompenser les projets en émergence qui apportent des solutions innovantes en lien avec les transitions	Structures de l'ESS	Fonctionnement et/ou investissement		SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111722 Formation

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
 Reçu en préfecture le 03/10/2025
 Publié le
 ID : 079-200041317-20250929-C__6_09_2025-DE



	services, les modèles économiques, juridiques et organisationnels	écologiques, sociales et environnementales. Encourager les partenariats , les collaborations et la mutualisation.				2023/2831 de minimis
Developpement Durable, ESS	Appel à projets « Acteurs de la transition »	Soutenir les initiatives d'intérêts collectifs en lien avec la transition énergétique, écologique et sociale qui favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.	Associations, Groupements d'entreprises, Entreprises	Fonctionnement et/ou investissement		2023/2831 de minimis

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion, formation, emploi	ERIP, CAP METIERS, Mission Locale	Soutien d'initiatives locales et innovantes en matière d'orientation, d'insertion et d'emploi des jeunes	Entreprises, associations et collectivités locales	Fonctionnement	Selon convention	Hors Aide d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG
Orientation, insertion, formation, emploi	Développement des compétences et accompagnement de tous les publics pour répondre aux besoins de recrutement	Promouvoir l'emploi, les métiers et les formations, pour les métiers en tension et les métiers d'avenir Soutenir l'insertion professionnelle, notamment avec les clauses sociales Accompagner les entreprises dans leurs pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines	TPE – PME – GE Associations Chambres consulaires, structures de l'accompagnement,	Frais liés à l'action	Selon RI EPCI et selon convention	SA 111728 PME SA 111722 Formation 2023/2831 De Minimis 2023/2832 De Minimis SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG

Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Emploi	COFEM, attractivité, recrutement	Toutes les actions innovantes visant la promotion des métiers en tension et l'accompagnement des entreprises dans leur attractivité en termes de recrutement	Chambres consulaires, associations, entreprises	Frais de personnel et de fonctionnement et prestation	Selon convention	Hors Aide d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	Aides aux actions d'accélération de la transition agroécologique dans les exploitations agricoles	<p>Soutenir des actions expérimentales et innovantes</p> <p>Sensibiliser et inciter à la gestion durable</p> <p>Soutenir les actions limitant les intrants</p>	Exploitants agricoles, associations, opérateurs, structures partenaires	Dépenses liées aux actions	Selon RI EPCI et selon convention	<p>Hors aides d'Etat</p> <p>SA. 108940 transfert connaissances secteur agricole</p> <p>SA. 108057 Coopération agricole</p> <p>SA 108 732 R&D secteur agricole</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p> <p>SA 111723 RDI</p> <p>SA 111728 PME</p> <p>SA 111726</p> <p>Environnement</p>
Agriculture, Alimentaire, attractivité	Soutien aux manifestations locales ou régionales – filières agricoles	<p>Soutenir les manifestations agricoles valorisant les produits régionaux agricoles, aquacoles et agroalimentaires de qualité</p> <p>Organiser des manifestations (salons, colloques, conférence ...) professionnelle ou grand public</p> <p>- Soutien au salon Ambiance Terre</p> <p>- Salon/manifestation pour créer du lien entre les producteurs et métiers de bouche</p> <p>- Aide à la structuration de nouvelles filières</p>	Associations, opérateurs, structures partenaires	<p>Fonctionnement</p> <p>Frais liés aux actions</p> <p>Investissement</p>		<p>Hors aides d'Etat</p> <p>SA. 109080 actions promotion produits agricoles</p> <p>SA. 108057 coopération agricole</p> <p>SA 111728 PME</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p>

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Aide au tourisme	Contribuer à développer le tourisme d'égrement et d'affaires sur le territoire	Office du tourisme	Fonctionnement	Compensation de service public	2023/2832 De Minimis SIEG Décision SIEG 20/12/11 Hors Aides d'Etat
Economie Territoriale Attractivité	Aide aux commerces et services du quotidien	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les centre-ville et centre bourgs des communes du territoire en accompagnant la modernisation, la transition et l'installation d'activités nouvelles et utiles.	Entreprises, associations	Investissement	Selon RI EPCI et selon convention	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis

Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)	Financement d'expérimentations collectives pour développer la RSE dans les entreprises	Entreprises, associations	Frais de fonctionnement, prestations	Selon RI EPCI et conventions	SA 111723 RDI SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111726 Environnement 2023/2831 de minimis
Développement durable ESS	Favoriser les expérimentations et partages d'expérience des entreprises en matière de responsabilité sociétale, environnementale et territoriale	Soutenir les partages de pratiques et de compétences ou les expérimentations collectives entre structures de l'ESS et entreprises de l'économie conventionnelle pour développer des modes d'entreprendre responsables et innovants des entreprises, notamment dans le cadre de leurs démarches RSE	Entreprises, associations, collectifs	Frais liés aux actions	Selon convention	2023/2831 De Minimis SA 111728 PME

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie sociale et solidaire	Soutien à l'hybridation d'activités	Consolidation de l'activité des structures de l'ESS, dont les tiers-lieux et structures multi services avec hybridation d'activités	structures de l'ESS	Investissement, frais de personnel, fonctionnement & prestation	Selon RI EPCI et conventions	Décision du 20/12/2011 SIEG 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111668 AFR SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
Economie sociale et solidaire	Soutien aux manifestations territoriales et nationales	Soutenir les manifestations valorisant les structures ESS Organiser des manifestations (salons, colloques, conférence ...) professionnelles ou grand public - Soutien au forum national ESS - Salon/manifestation pour créer du lien entre les acteurs de l'ESS - Aide à la structuration de nouvelles filières	Associations, opérateurs, structures partenaires	Fonctionnement Frais liés aux actions Investissement	Selon RI EPCI et conventions	SA 111728 PME 2023/2831 de minimis
Economie Sociale & Solidaire	Soutien à l'accompagnement de la création de structures de l'ESS	Financer et soutenir les réseaux et structures d'accompagnement de porteurs de projets ESS type France Active, CRESS, AFIPAR, CRESS, ADEFIP ...	Structures de l'ESS	Frais liées aux actions selon convention	Selon RI EPCI et conventions	Hors Aides d'Etat 2023/2832 De Minimis SIEG SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers <i>dont aide aux pépinières et hotels d'entreprises</i>	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprises, collectivités	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 de minimis 2019/316 de minimis agricole SA 111723 RDI
PREVALEC	Aides individuelles en faveur de la création d'activités de l'économie circulaire à fort potentiel	Accompagner la création de nouvelles activités permettant le développement de nouvelles filières et de nouveaux débouchés dans les sept piliers de l'économie circulaire	Entreprises, associations	Investissements matériels et immatériels liés à la conception, à la recherche et au développement de la dite activité	Selon convention ou RI	SA.111726 Environnement SA 111728 PME 2023/2831 de minimis 2023/2832 De Minimis de minimis SIEG Décision SIEG 20/12/11
Développement économique (ingénierie financière)	Prise de participation dans des fonds, SCIC, SEM	Agir comme levier sur la participation des collectivités locales dans des SCIC et SEM, permettant d'innover dans la manière d'assurer le développement de leurs territoires.	Sociétés coopératives et participatives (SCOP) et Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) SEM Fonds de dotation et d'investissements	Montants des investissements immobiliers et matériels réalisés	Selon convention ou RI	SA 111728 PME SA 111723 RDI 2023/2831 de minimis SA.111726 Environnement
Transports et Mobilités	Aide à la mobilité durable En lien avec le chantier 1.1	Mise à disposition flotte VAE pour expérimentations, diagnostics mobilités	Entreprises, coopératives, associations, groupements	Dépenses liées au fonctionnement et/ou investissement	Selon convention ou RI EPCI	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 de minimis SA.111726 Environnement SA 111723 RDI

ANNEXE IV**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES****I Attribution des aides aux entreprises****1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'Agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'Agglomération, soit conjointement par la Région et la Communauté d'Agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté d'Agglomération s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté d'Agglomération s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'Agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'Agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté d'Agglomération s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'Agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du cgct.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.